

**Décision n° 2020-59 du 21 juillet 2020
autorisant l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement
d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA) techniciens niveau 2
au titre de l'année 2020**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des OPA du Cerema réunie le 25 juin 2020 ;

décide

Article 1

Un concours interne pour le recrutement d'ouvriers des parcs et atelier (OPA), techniciens de niveau 2, est ouvert au titre de l'année 2020 au Cerema.

Article 2

Le nombre total de postes offerts est fixé à un :

- 1 poste de responsable d'essais en auscultation chaussées à la direction territoriale Centre Est. Le poste est basé à Bron (69).

Article 3

Les épreuves du concours comportent :

- Épreuve d'admissibilité :
 - Une épreuve générale comprenant un questionnaire à choix multiple ou réponses courtes (QCM/QRC) : durée : 3h – coefficient 3 – noté sur 20.

- Épreuve d'admission :
 - Un entretien avec le jury à partir d'un sujet technique tiré au sort, préparation de 15 mn : durée de l'entretien : 25 mn – coefficient 6 – noté sur 20.

Pour l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 10 est éliminatoire

Article 4

Le programme des épreuves du concours est celui du CAP dans les domaines d'activité de chaque poste à pourvoir.

Article 5

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 4 septembre 2020.

Article 6

Les épreuves d'admissibilité ont lieu entre le 5 et le 9 octobre 2020.

Les épreuves d'admission se déroulent entre le 19 et le 23 octobre 2020.

Article 7

Le lauréat désigné par le jury est nommé le 31 décembre 2020 au plus tard.

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 9

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 21/07/2020

Le Directeur Général



Pascal Berteaud